

## **DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Délibération N°2024-41

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

Date de l'affichage de la convocation : 22 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET.

**ABSENTS EXCUSES** Sophie BERTRAND, a donné pouvoir à Luc TABORDET, STIANTI Mary a donné pouvoir à Pascal RAPIN.

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel RADOUX

**Objet** : emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité.

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu du surcroît d'activité (superficie importante des espaces à entretenir) il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 1 novembre 2024, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1/11/2024 au 30/04/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique des espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35 /35<sup>ème</sup>.

Il devra justifier d'une d'expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,

Fait et délibéré à QUINCY

Le 29 octobre 2024

Le Maire  
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance  
Jean-Michel RADOUX



Publication sur le site internet de la commune le : 07 novembre 2024

Acte transmis en préfecture le : 07 novembre 2024